

TOSCANE ...thermale

PRIX FORFAITAIRE : 1100 €

Ce prix comprend :

- le transport aller-retour en autocar au départ de Chambéry .
- les frais de repas et de logement en ½ pension, en hôtel 3-4 étoiles italiennes (¼ vin +1/2 eau inclus), en chambre double ou twin .
- les déjeuners du 13 ,14,15,16,17 octobre (1/4 vin +1/2 eau + café inclus)
- les dégustations : vin et confitures .
- les visites guidées au programme .
- le funiculaire pour Montecatini Alto
- la location des audiophones
- les taxes de séjour
- **les frais administratifs et la garantie annulation obligatoire pour un montant de 50€ par participant, non remboursable quel que soit le motif et/ou la date du désistement.**
- l'assurance « rapatriement » de la MAIF.

Il ne comprend pas :

- les frais de visites non mentionnés
- les frais de boisson au-delà de ceux indiqués dans le descriptif.
- le dîner du retour
- le supplément « single » : **225 € pour les 4 nuits .**
- l'assurance « vol ».
- le pourboire du chauffeur .
- les dépenses à caractère personnel .

La durée des options sur les hôtels est, comme toujours, très courte : si vous êtes intéressé(e), manifestez-vous au plus vite... !

Réponse AVANT LE : 30 JUIN 2026

Responsables du voyage :

Martine DEVRED : 0033 (0)6 37 58 97 19

Elisabeth MARTINETTO : 0033 (0)6 70 67 58 94

IMPORTANT : le prix est calculé à la date de CE courrier. Il est susceptible d'être modifié en cas d'évènements économiques, sociaux ou réglementaires incontrôlables (cf. art 19 loi n° 92-645 du 13/07/1992)

Remboursement, annulation :

Comme vous pouvez le constater, nous avons inclus une garantie annulation (voir détails joints). Elle n'est, bien sûr, pas remboursable.

Si votre annulation n'entre pas dans les critères qui sont proposés, les conditions d'annulation seront les suivantes :

- jusqu'à 50 jours avant le départ, 1/3 de l'engagement total reste acquis à l'organisateur,
- de 49 à 25 jours avant le départ, 2/3 de l'engagement totale restent acquis à l'organisateur,
- moins de 25 jours avant le départ, seules les sommes éventuellement reversées par les prestataires seront remboursées.

La solution du remplaçant reste toujours la meilleure. En cas de problème, prévenez au plus vite un responsable : il peut y avoir une liste d'attente...

Annulation du fait de l'organisateur :

En cas d'effectif trop réduit ou pour toute raison qu'il jugerait utile pour la qualité et la sécurité du voyage, l'organisateur se réserve le droit de l'annuler sans autre recours que la restitution immédiate des sommes versées.

GARANTIE ANNULATION INDIVIDUELLE

2027

(à diffuser auprès des participants et de leur famille)

OBJET

La collectivité gestionnaire du voyage (établissement scolaire, association, amicale, etc...) souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage avant son départ, une garantie ayant pour objet le remboursement, auprès dudit participant ou de ses ayants droit, des sommes effectivement versées à VECTOUR, prestataire organisateur du voyage (en dehors de la cotisation pour cette garantie).

CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE

Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1 – le décès

du participant lui-même, de ses ascendants (parents) ou descendants (enfants et/ou petits-enfants) en ligne directe, de son conjoint ou de son concubin,

2 – la maladie ou l'accident corporel du participant

Ils devront être médicalement constatés et entraîner l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimale de huit jours. Un certificat médical sera exigé.

ATTENTION

Cette garantie ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant,
- en cas de maladie ou d'accident préexistant à la souscription du contrat,
- en cas de guerre civile ou étrangère
- pour les cataclysmes naturels sauf ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13/07/1982.
- pour tout élément non prévu dans les conditions d'octroi (exclusion disciplinaire par exemple), et en particulier en cas d'absence de documents d'identité en règle au moment du départ.

GARANTIE DANS LE TEMPS

Elle prend effet dès que les modalités d'inscription ont été remplies (imprimé souscription-modification complété et renvoyé avec la liste des participants et premier versement d'arrhes effectué), jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce plus au cours du voyage.

MONTANT DE LA GARANTIE

Sont couvertes toutes les sommes versées à VECTOUR par la collectivité gestionnaire dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, déduction faite du montant de la cotisation garantie annulation (précisé pour chaque voyage).

DECLARATION

La collectivité gestionnaire devra avertir VECTOUR par tout moyen (fax, e-mail, téléphone, etc...) **AU PLUS TARD AU MOMENT DU DEPART**. Le participant ou ses ayants droit devront fournir tous les justificatifs nécessaires (certificat médical, de décès, etc... et photocopie de sa pièce d'identité) **AU PLUS TARD** dans les **CINQ JOURS** qui suivent le retour du voyage.

LE NON-RESPECT DE CES DEUX CONTRAINTES FAIT PERDRE LE BENEFICE DE LA GARANTIE ANNULATION